

## **Mise en œuvre du Compte personnel de Formation CPF au Conseil Départemental du Bas-Rhin**

### **L'information des agents**

- un courrier d'information sur le nombre d'heures CPF acquis au 1er janvier 2017 et accompagnés :
  - d'un plaquette d'information interne sur le CPF
  - d'une lettre d'information sur le nouveau règlement de formation

### **Le Conseil en Évolution Professionnelle CEP**

- un accompagnement par les chargé.e.s d'emploi, psychologues du travail pour définir un projet professionnel et les formations nécessaires

### **Les actions prioritaires du CD**

- Les préparations aux concours ou examens professionnels
- Les formations conduisant à l'obtention d'un BEP, d'un CAP, d'un BP, d'un BT
- Les formations, accompagnements ou bilans de compétences permettant de prévenir une situation d'inaptitude
- Les formations ou accompagnements à la VAE

### **Les demandes**

- [pour les préparations aux concours et examens](#)
  - la demande se fait lors de l'entretien professionnel
- [pour les autres formations](#)
  - la demande se fait, par écrit, avant le 31 mars de chaque année, et :
    - décrit le projet d'évolution professionnel PEP
    - précise la nature, le calendrier et le coût de la formation

### **L'instruction des demandes**

[Création d'une commission DRH](#) qui va analyser tous les dossiers afin de garantir l'équité de traitement

Un accompagnement proposé pour approfondir, si nécessaire, le projet professionnel

Les accords seront sous réserve :

- de l'accord de la hiérarchie et de l'administration
  - sauf pour les formations professionnelles conduisant à un diplôme de niveau IV
- des nécessités de service
  - avec proposition d'un report d'un an pour permettre au service de s'organiser

Les priorisations (par ordre de priorité) :

1. Formation visant à l'obtention d'un diplôme, d'un titre ou d'une certification
2. Formation en lien avec les métiers du Département
3. Formation en lien avec les métiers de la FPT
4. Formation en lien avec les métiers de la FPE ou FPH
5. Formation en lien avec les métiers du privé

Les motifs de refus

- Formation ne rentrant pas dans le cadre défini précédemment
- Nécessité de service
- Formation non prioritaire au regard des autres formations personnelles demandées
- Enveloppe budgétaire insuffisante au regard des autres formations personnelles demandées

### **La prise en charge des frais**

**Les frais pédagogiques** : une enveloppe annuelle déterminée par délibération

**Les frais de déplacements** : une prise en charge intégrale des frais de déplacement et d'hébergement éventuel mais pas des frais de repas

- Avec une possibilité de remplacer l'agent pendant son absence si cela est nécessaire

## **Les bonnes pratiques**

- un budget défini après une analyse, dans les demandes des années précédentes, du pourcentage rentrant dans le cadre du CPF
- un budget CPF qui sera ajusté après l'année expérimentale
- lier les souhaits d'évolution des agents et les besoins de la collectivité